

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 733

Artikel: Esquisse
Autor: Bezençon, Hélène
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017000>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sphère privée: un secret bien partagé

La sphère privée: objet de convoitise traditionnelle des puissances totalitaires, polices parallèles, publicité et sectes comprises. Au total, cela fait beaucoup de monde qui cherche à connaître ainsi les tréfonds et les détails hautement personnalisés. Aujourd'hui, dans l'effolement informatique et orwellien, la protection de la sphère privée fait recette: l'ordinateur se voit mis sous tutelle par le législateur, qui lui interdit tout traitement, ou du moins toute transmission, de données personnelles, reconnues particulièrement «sensibles».

Fort bon mouvement, mais souvent mal dirigé. A l'instar de la loi vaudoise de 1981 sur les fichiers informatiques, on en veut à la seule union, diabolique, de l'ordinateur et de l'Etat; rien sur les fichiers manuels, pourtant dangereux parce que plus facilement lisibles; rien non plus concernant le secteur privé, réputé confit de principes déontologiques, à commencer par celui du secret professionnel.

Parlons-en, de ce secret, sanctionné par l'article 321 du Code pénal pour les professions libérales, et par l'article 47 de la Loi sur les banques pour ces MM. de la finance! En principe, ce secret couvre toutes les informations confidentielles reçues dans l'exercice de la profession. En réalité, le secret professionnel lie les membres d'une corporation vis-à-vis de tiers, clients compris, mais pas toujours entre eux... dans l'intérêt bien compris de ces clients paraît-il.

Certes, les ecclésiastiques, qui n'ont rien à vendre, respectent le secret des aveux passés au confessionnal; et les avocats hésitent avant d'insinuer à mots prudemment couverts qu'ils auraient peut-être fait telle connaissance ou vu passer tel dossier. Mais les gens de la médecine ou de la banque n'ont pas de telles pudeurs. Ils auraient bien tort de se gêner, vu

la tolérance — ou l'ignorance — générale dont ils bénéficient. Après tout, personne ne discute le fait que «le docteur» remette les dossiers de ses patients avec son cabinet, comme un vulgaire stock vendu avec le fonds de commerce. Et il se trouve pas mal de gens, dont pas mal de juristes, pour admettre que l'impératif de la protection sociale justifie la tenue d'un fichier central des débiteurs d'un prêt à la consommation.

Car il existe bel et bien ce fichier, alimenté et consulté quotidiennement par les banques et autres établissements spécialisés dans le crédit personnel, c'est-à-dire dans l'octroi de prêts non gagés, sans plus désormais (heureusement!) la garantie représentée par une cession de salaire, auparavant usuelle. Pour prix du risque ainsi encouru, le prêteur demande un intérêt et des frais élevés (bien que le taux maximal autorisé de 18% soit rarement atteint). Les Américains estiment que cela suffit, et restreignent considérablement les activités des agences de renseignements commerciaux, et même les possibilités de collecte et de traitements des informations sur leurs propres clients par les gros fournisseurs de crédit à la consommation (grands magasins, sociétés spécialisées, banques).

UN BUREAU ARGOVIEN

En Suisse, on n'a pas ces réticences, de sorte que le service-bureau argovien qui tient la centrale de contrôle des emprunteurs gère un fichier où figurent plusieurs centaines de milliers de requérants et de clients. La radiation a lieu en principe deux ans après la demande de prêt non satisfaite ou trois ans après la fin de la période de remboursement.

Il est question d'inscrire le contrôle des débiteurs dans la future Loi sur le crédit à la consommation: le projet gouvernemental prévoyait une obligation implicite pour les prêteurs de s'affilier à une centrale de renseignements (privée), le Conseil national a souhaité une obligation expresse, et le Conseil

des Etats a renoncé au tout, le mois dernier. La suite dira quels motifs, de la protection des créanciers ou de la protection sociale des débiteurs, finira par l'emporter en l'occurrence...

De toute manière, le débat est mal emmanché. Car la majorité bourgeoise, partagée sur l'opportunité d'une telle centrale, se retrouve unie pour préconiser, le cas échéant, un fichier en mains privées — comme jusqu'ici. Certes, ces milieux peuvent s'appuyer sur le refus de la Commission fédérale des banques, peu soucieuse de se faire la complice d'une violation systématique du secret bancaire, violation qui ne semble par ailleurs pas gêner les banquiers les plus chatouilleux... Piquant, après les belles déclarations sur la sphère privée de leurs clients, pendant la campagne sur l'initiative socialiste bousculée le 20 mai dernier! Piquant aussi d'avoir vu les banquiers, dans des «lettres personnelles» envoyées à des destinataires puisés dans leurs fichiers, gagner la partie devant le peuple en dénonçant l'Etat renifleur!

Bref, les banques demeurent autant de boîtes noires, à la fois pour leur clientèle, et pour les autorités fiscales et les pouvoirs publics, alors qu'elles sont des maisons de verre (dépoli) les unes pour les autres... Les entreprises novatrices, par exemple, et les clients/débiteurs éventuels, catalogués «peu sûrs», en savent quelque chose, eux qui ont tant de peine à gagner (c'est le mot!) la confiance des banquiers, sauf, bien entendu, en période cruciale de relations publiques exacerbées (campagne contre l'initiative) ou d'argent facile, comme actuellement.

MOTS DE PASSE

Esquisse

D'un trait
la main laisse
un corps en plan.

Hélène Bezençon